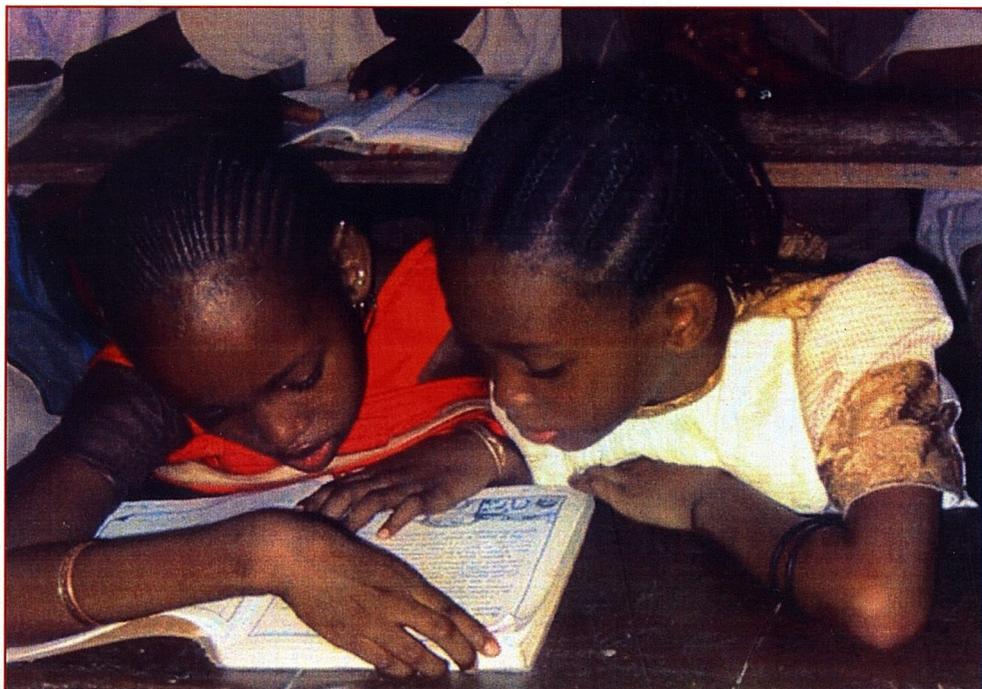


REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES**

CABINET

POLITIQUE NATIONALE DE SCOLARISATION DES FILLES



**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE L'ALPHABETISATION ET
DES LANGUES NATIONALES**

CABINET

**POLITIQUE
NATIONALE DE SCOLARISATION
DES FILLES**

**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE L'ALPHABETISATION ET
DES LANGUES NATIONALES**

SECRETARIAT GENERAL

**POLITIQUE
NATIONALE DE SCOLARISATION
DES FILLES**

8
21
11

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
ORIENTATIONS.....	14
OBJECTIFS.....	16
STRATEGIES.....	18
ACTIONS A ENTREPRENDRE	19
SUIVI EVALUATION.....	21
FINANCEMENT.....	21

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AE :	Académie d'Enseignement
AGR :	Activité Génératrice de Revenus
AME :	Association des Mères d'Elèves
CADDE :	Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education
CAF :	Centre d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAFÉ :	Centre d'Apprentissage Féminin
CAP :	Centre d'Animation Pédagogique
CDE :	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDS :	Caisse de Développement Scolaire
CED :	Centre d'Education pour le Développement
CEDEF :	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CNE :	Centre National de l'Education
CNRENF :	Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT :	Collectivités Territoriales
DNEB :	Direction Nationale de l'Education de Base
DNEF :	Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental
DNEFP :	Direction Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DNETP :	Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel
EN Sup. :	Ecole Normale Supérieure
EPT :	Education Pour Tous
FLASH :	Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines
ME :	Ministère de l'Economie
MEB :	Ministère de l'Education de Base
MEF :	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN :	Ministère de l'Education Nationale
MESSRS :	Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFAAC :	Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PRODEC :	Programme Décennal de Développement de l'Education
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SCOFI :	Scolarisation des Filles
TA :	Taux d'Achèvement
TBA :	Taux Brut d'Admission
TBS :	Taux Brut de Scolarisation

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Contexte :

Située au centre de l'Afrique de l'Ouest, en zone soudano sahélienne, la République du Mali s'étend sur une superficie de 1.241.238 km² et compte 12,051 millions d'habitants (2006) dont 51% de femmes (source RGPH 1998). Ce vaste pays se caractérise par : l'importance numérique de sa population rurale (7,6 millions), un taux de croissance démographique d'environ 3% par an, un taux élevé de jeunes de moins de 15 ans (46%), une économie nationale essentiellement dominée par l'agriculture. Ces caractéristiques placent le Mali dans une position de vulnérabilité face aux défis du développement.

Selon l'UNESCO, le décollage économique d'un pays passe par l'éducation d'au moins 50% de sa population. C'est pourquoi le secteur de l'Education a toujours été au centre des préoccupations du peuple malien et des gouvernements qui se sont succédés depuis 1960, date de notre accession à la souveraineté nationale.

C'est une des raisons pour lesquelles la problématique constante qui traduit la vision du Mali en matière d'éducation réside dans cette interrogation: « comment promouvoir un enseignement de masse et de qualité qui intègre les impératifs de développement ? ».

Dans cette perspective, le Mali, dès l'aube de son indépendance, s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif, afin de permettre l'accès de tous à l'éducation. Le souci de prendre en compte toutes les composantes de la société, les enfants et particulièrement les filles, a conduit le Mali à souscrire à des engagements au plan international et à mettre en oeuvre des réformes politiques et juridiques au plan national.

Au plan international, le Mali s'est engagé à mettre en oeuvre les conventions et déclarations ci- après :

- La Convention relative à la Lutte contre la Discrimination dans le Domaine de l'Enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par la 11^{ème} session de la Conférence Générale de

l'UNESCO, ratifiée suivant l'Ordonnance n° 06-018/P-RM du 18 Septembre 2006 ;

- La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), ratifiée suivant l'Ordonnance n°85-13/P-RM du 12 juillet 1985 ;
- La Déclaration de Jomtien (1990), relative à l'Éducation Pour Tous (EPT) ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), ratifiée suivant la Loi n°30-72/AN-RM du 29 août 1990 ;
- La Déclaration de Dakar, réactualisant les objectifs de la Déclaration de Jomtien, issue du Forum Mondial sur l'Éducation en 2000 adoptée par 164 pays dont le Mali ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), définis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en mai 2002 et adoptés par 189 Pays dont le Mali.

Au plan national, on note les réformes et les actes ci-dessous :

- La réforme de l'Enseignement en 1962 ;
- Les recommandations du séminaire sur l'Éducation en 1964 ;
- Les résolutions de la Conférence Nationale des Cadres de l'Éducation de 1978 ;
- L'Acte des Etats Généraux de l'Éducation de 1989 ;
- Les résolutions du Débat National sur l'Éducation en 1991 ;
- La table Ronde Nationale sur l'Éducation de Base pour Tous en 1991 ;
- La Loi N° 99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Éducation.

1.1 Cadre juridique et institutionnel :

La politique de scolarisation des filles s'inscrit dans les cadre juridique et institutionnel suivants :

1.1.1 Cadre juridique :

Le Mali s'est engagé à partir de 1992 dans un processus de décentralisation et de déconcentration. La Loi n° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales (CT), la Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des CT en République du Mali et le Décret n°02-313/ P- RM du 04 Juin 2002 consacrent cette décentralisation.

Notre pays a adopté la Loi n° 99-046 du 28 Décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education qui, en ses articles 1 et 2, fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Le souci constant d'asseoir un développement durable a conduit le Gouvernement du Mali à développer des stratégies appropriées contenues dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), qui exprime la volonté du gouvernement d'engager une action de développement plus intense, plus organisée, plus consensuelle et plus apte à réduire la pauvreté de façon durable.

Cadre institutionnel :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRODEC, élément d'application de la Loi d'Orientation sur l'Education, de nouvelles structures ont été mises en place au niveau national, déconcentré et décentralisé.

➤ Niveau national :

Pour la conception et la mise en œuvre des activités de scolarisation des filles, la Cellule Nationale de Scolarisation des Filles a été mise en place en 1992, avec la mission d'assurer la coordination des cellules régionales et locales.

Par ailleurs, à l'instar d'autres départements ministériels, celui en charge de l'Education a créé le poste de Conseiller Technique chargé du genre en 1997.

Plus tard, les structures ci-après ont été créées :

- **La Direction Nationale de l'Éducation de Base (DNEB) : a, au sein de sa Division Enseignement Fondamental, une section Scolarisation et Formation des filles (SCOFI), en lieu et place de la Cellule ci-dessus citée.**

Cette direction assure le suivi de la gestion des activités de scolarisation des filles, la coordination et le suivi des activités des structures déconcentrées en la matière.

- **Le Centre National de l'Éducation (CNE) :** est chargé de l'élaboration des éléments de la politique nationale dans le domaine de la recherche pédagogique, de la conception des programmes et manuels scolaires, des méthodes et innovations pédagogiques. Il veille à leur mise en œuvre en relation avec les autres structures compétentes du Ministère chargé de l'Éducation. Il veille en outre, dans ces domaines, à la suppression des stéréotypes défavorables aux femmes
- **Le Centre National des Ressources de l'Éducation Non Formelle (CNR-ENF) :** comporte en son sein une Cellule Priorité Femmes et Filles, qui s'occupe de la promotion des filles et des jeunes femmes non scolarisées ou déscolarisées précoces
- **La Direction Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DNEFP) :** contribue à la réalisation de programmes et à la mise en œuvre de formations théoriques et pratiques, permettant aux femmes d'acquérir des compétences de vie courante
- **La Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel (DNETP) :** participe, à travers ses structures, à la formation technique et professionnelle des filles
- **La Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général :** encadre et administre les établissements d'enseignement secondaire général participant à l'instruction et à la formation des filles

- **La Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**: participe, à travers l'Ecole Normale Supérieure, à la formation professionnelle des enseignantes
- **L'Université de Bamako** : reçoit dans toutes ses structures et filières de formation des filles désireuses de poursuivre des études supérieures
- **Les Instituts de Formation des Maîtres (IFM)** : sont chargés de la formation professionnelle initiale des maîtres (enseignants/es) en mettant l'accent sur la réussite scolaire des enseignantes
- **Le Secteur Privé** : autorisé à créer des écoles privées dans tous les ordres et types d'enseignement, participe pleinement à l'éducation et à la formation des filles

➤ Niveau déconcentré :

- **Les Académies d'Enseignement (A.E)**: comportent en leurs seins des sections SCOFI, qui sont chargées de superviser les activités des Conseillers pédagogiques des CAP chargés de la scolarisation des filles
- **Les Centres d'Animation Pédagogique (CAP)**: ont à leur niveau des conseillers pédagogiques SCOFI qui assurent le suivi de la scolarisation des filles
- **Dans les écoles** : les **Comités pour la Promotion de la Scolarisation des Filles** sont mis en place.

➤ Niveau décentralisé :

Les collectivités territoriales ont pour missions, entre autres, l'élaboration des stratégies locales de scolarisation dont celle des filles. Elles participent aussi à la détermination des sites des Centres d'Apprentissage Féminin (CAFé), des C.E.D et des CAF à créer.

Les agents des structures techniques en charge de la scolarisation des filles appuient et conseillent les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de scolarisation des filles.

1.1.3. Les réalisations :

L'importance accordée à la scolarisation des filles par les hautes autorités maliennes et les efforts consentis en la matière ont permis d'enregistrer des résultats appréciables du point de vue qualitatif et quantitatif:

📌 **Résultats qualitatifs :** Ici on peut citer :

- la réalisation d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ;
- l'organisation de cours de remédiation pour consolider les acquisitions et pour préparer les filles aux différents examens et concours ;
- l'introduction de l'enseignement de l'économie familiale au 1^{er} cycle de l'Enseignement Fondamental ;
- la mise en place de mécanismes spécifiques de suivi des résultats scolaires des filles ;
- l'organisation d'activités d'émulation entre établissements à travers les concours et compétitions scolaires ;
- l'organisation d'activités de recherche-action sur la scolarisation des filles ;
- l'appui en matériels didactiques des écoles ;
- la mise en œuvre de mesures incitatives pour la promotion de la scolarisation des filles par :
 - la création des CAFé, des C.E.D et des CAF ;
 - la mise en place de Caisses de Développement Scolaires (CDS) ;
 - l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit d'associations féminines pour l'allègement des tâches ménagères pour les filles ;
 - la création d'Associations de Mères d'Elèves (AME) ;
- la promotion de la scolarisation des filles à travers l'alphabétisation et la mobilisation des femmes ;
- la prise en compte du genre dans l'élaboration du curriculum ;

- la mise en place du Projet « l'école amie des enfants, amie des filles » et des « gouvernements d'enfants » ;
 - le respect de la parité entre filles et garçons dans les Centres d'Education pour le Développement ;
 - la prise en compte du genre dans les manuels utilisés dans les écoles par la suppression des stéréotypes défavorables à la scolarisation des filles et par la valorisation de l'image de la femme ;
 - l'application de mesures discriminatoires en faveur de la scolarisation des filles par :
 - le maintien des filles en état de grossesse dans l'enseignement fondamental (Lettre circulaire n° 00-34/DNEF du 1^{er} février 1993) ;
 - l'ajournement, sur demande, des filles en état de grossesse dans leur scolarité dans l'enseignement secondaire (Arrêté n° 9439/MESSRS-CAB du 30 octobre 1994) ;
 - l'accès des filles au Prytanée militaire (Arrêté n° 95-25 447/MFAAC-MESSRS-MEB du 25 novembre 1995) ;
 - la bonification d'un point accordée aux filles dans l'attribution des bourses universitaires (Arrêté n° 00-2223/ME-MEF du 11 août 2000 fixant les critères d'attribution des bourses d'études attribuées par l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale) ;
 - l'adoption de dispositions (Arrêté N° 03 - 1613/MEN-SG du 25 juillet 2003) permettant aux filles de 19 ans titulaires du Diplôme d'études fondamentales (DEF) d'être orientées aux frais de l'Etat ;
 - l'octroi de rations sèches d'huile aux filles assidues dans les écoles à cantine ;
 - l'allocation de la bourse maman dans certaines zones aux mères des familles en situation difficile ayant des filles scolarisées.
- ⚡ **Résultats quantitatifs :** Ici, en matière de taux d'admission et de taux de scolarisation, il ya eu les avancées ci-après.

En matière de taux d'admission :

- Au premier cycle de l'enseignement fondamental : le taux brut d'admission des filles est passé de 53,8% en 2002-2003 à 56,6% en 2003-2004 pour atteindre 57,5% en 2004-2005 et 67,0% en 2005-2006 ; celui des garçons est passé de 67,4% en 2002-2003 à 71,1% en 2003-2004 pour atteindre 72,7% en 2004-2005 et 81,5% en 2005-2006 (1).

- Au second cycle de l'enseignement fondamental : le taux brut d'admission des filles est passé de 22,7% en 2002-2003 à 27,0% en 2003-2004 pour stagner à 27,0% en 2004-2005 et atteindre 27,8% en 2005-2006 ; celui des garçons est passé de 40,2% en 2002-2003 à 46,2% en 2003-2004 et a accusé une baisse, avec 45,5% en 2004-2005 et 45,8% en 2005-2006.

Le taux brut d'admission au premier cycle (garçons et filles) est passé de 60,5% en 2002-2003 à 74,2% en 2005-2006. Au second cycle, le taux brut d'admission (garçons et filles) est passé de 31,3% en 2002-2003 à 36,6% en 2005-2006.

En matière de taux de scolarisation :

- Au premier cycle de l'enseignement fondamental : le taux brut de scolarisation des filles est passé de 56,4 % en 2002-2003 à 59,9 % en 2003-2004, pour atteindre 63,4 % en 2004-2005 et 65,1 en 2005-2006 ; celui des garçons est passé de 77,9 % en 2002 -2003 à 81,3 % en 2003-2004, pour atteindre 85 % en 2004-2005 et 85,1% en 2005-2006.

L'écart entre TBS/garçons et TBS/filles s'est réduit de seulement 1,5 point entre les années scolaires 2002-2003 et 2005-2006 en passant de 21,5 points en 2002-2003 à 20 points en 2005-2006.

- Au second cycle de l'enseignement fondamental : Le taux brut de scolarisation des filles est passé de 21,7% en 2002-2003 à 25,4% en 2003-2004, pour atteindre 28,5% en 2004-2005 et 31,1% en 2005-2006 ; celui des garçons est passé de 38,5 % en 2002-2003 à 43,7 % en 2003-2004 pour atteindre 47,7 % en 2004-2005 et 52,1% en 2005-2006.

L'écart entre TBS/garçons et TBS/filles au second cycle de l'enseignement fondamental n'a pas baissé entre 2002-2003 et 2005-2006. Il est passé, au contraire, de 16,8 points en 2002-2003 à 21 points en 2005-2006.

Le taux brut de scolarisation au premier cycle (garçons et filles) est passé de 67% en 2002-2003 à 75% en 2005-2006. Au second cycle, le TBS/garçons et filles est passé de 30% en 2002-2003 à 41,5% en 2005-2006 (*).

1. Source CPS/MEN

2. Source CPS/MEN

2. Justification :

De l'analyse de la situation d'ensemble, il ressort que des progrès notables ont été réalisés dans le cadre de la scolarisation des filles aussi bien sur le plan institutionnel que dans les domaines qualitatifs et quantitatifs. Cependant, l'écart entre garçons et filles qui s'est réduit timidement au premier cycle a, par contre, augmenté au second cycle. Beaucoup reste à faire pour influencer positivement sur la parité filles/garçons. Il subsiste encore un certain nombre de contraintes qui demeurent un défi majeur à relever. Ces contraintes sont liées aux aspects relatifs à l'accès, à la qualité, à la gestion et au financement du système.

L'accès :

L'offre éducative reste nettement insuffisante pour répondre à la demande et aux besoins de scolarisation des filles en raison de :

- l'éloignement des écoles, en zone rurale, qui pénalise plus les filles que les garçons (écoles situées à plus de 5 Km de la résidence des enfants);
- l'insuffisance de structures d'accueil (inexistence souvent de cantines ou de latrines séparées pour les filles et les garçons);
- l'insuffisance de salles de classe (double division ou double vacation et effectifs pléthoriques dans beaucoup de classes);
- l'insuffisance numérique de maîtres (existence d'écoles à 2 ou 3 maîtres pour 6 classes dans beaucoup de cas);
- la faiblesse du pourcentage de femmes enseignantes (26,42 % seulement du personnel enseignant tenant une classe au premier cycle et 17,84 % au second cycle en 2004-2005);

- facteurs socioculturels (travail domestique, nomadisme, perception souvent négative de l'école) défavorables à la scolarisation des filles.

La qualité :

La qualité de l'enseignement dispensé reste en deçà des attentes pour les raisons suivantes :

- les pourcentages de redoublement sont encore élevés chez les filles : 19,99% en 2002-2003 et 17,3% en 2005-2006 ;
- pour les garçons, il passe de 19,6% en 2002-2003 à 16,7% en 2005-2006.

En ce qui concerne les pourcentages des redoublants au second cycle de l'enseignement fondamental, on note les écarts suivants :

- pour les filles, le pourcentage de redoublement passe de 23,3% en 2002-2003 à 24,1% en 2005-2006 ;
- pour les garçons, il passe de 22,1% en 2002-2003 à 20,9% en 2005-2006.

En résumé, le pourcentage des redoublants (garçons et filles) est passé de 22,5% en 2002-2003 à 22,1% en 2005-2006.

La gestion : reste toujours marquée par :

- le faible niveau d'implication des collectivités ;
- l'insuffisance de communication sur la scolarisation des filles, qui se répercute négativement sur les niveaux d'appropriation par les Collectivités Territoriales et les autres partenaires ;
- le faible niveau de fonctionnalité des comités de gestion scolaire ;
- l'insuffisance de coordination, de concertation et de collaboration entre les différents intervenants ;
- la faible capitalisation des expériences réussies ;
- la faiblesse des mécanismes de suivi et d'évaluation ;
- l'absence de stratégies de pérennisation des acquis ;
- la durée limitée des interventions.

Le financement : reste encore en deçà des attentes en raison de :

- la faible contribution du budget de l'Education dans le financement de la scolarisation des filles ;

- l'insuffisance des contributions financières des Collectivités Territoriales, des Communautés et des Partenaires Techniques et Financiers.

Au regard de tout ce qui précède, il s'avère impératif de créer un cadre de référence permettant de prendre en charge l'ensemble des problèmes de la scolarisation des filles, d'où le présent document de politique nationale.

II. ORIENTATIONS :

Les orientations de la politique nationale de scolarisation des filles (SCOFI), partie intégrante de l'éducation formelle et non formelle, s'articulent autour des principes suivants :

2.1 L'Education est un droit fondamental pour tout citoyen et prend en compte l'équité :

A la suite de la Constitution du Mali de 1992, les articles 4 et 9 de la Loi d'Orientation sur l'Education prévoient respectivement que « le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen. Il s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés » ; « le droit d'aller à l'école s'exerce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion ».

2.2 L'Education est un moyen de lutte contre la pauvreté :

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté adopté par le Gouvernement reconnaît « qu'il existe une corrélation positive entre éducation, croissance économique et réduction de la pauvreté ». Il existe également un lien certain entre le niveau d'éducation des filles d'une part, la réduction de la pauvreté et le niveau de développement d'un pays d'autre part. A cet égard, la scolarisation des filles constitue l'une des stratégies clés de la lutte contre la pauvreté en ce qu'elle permet une plus grande contribution des femmes au développement économique et social du Mali. L'éradication de la pauvreté passe nécessairement par l'égalité des chances d'accès à l'éducation. Ces évidences doivent être partagées avec tous les acteurs du sous secteur de la SCOFI.

2.3 L'Education est ancrée dans la décentralisation :

La Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant code des Collectivités Territoriales prévoit en son article 14 que la commune est responsable de la politique de création et de gestion des équipements collectifs pour l'Enseignement préscolaire, l'alphabétisation et le premier cycle de l'Enseignement fondamental.

Le Décret n° 02-313 / P-RM du 04 Juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'Education prévoit en son article 5 que les Communes, les Cercles, les Régions et le District de Bamako, dans l'exercice de leurs compétences spécifiques, bénéficient de l'appui conseil des services déconcentrés de l'Education que sont les Académies d'Enseignement et les Centres d'Animation Pédagogique.

2.4 L'Education est renforcée dans le cadre d'un partenariat bien structuré :

L'Education s'inscrit dans le cadre partenarial défini par les articles 61 et 62 de la Loi d'Orientation sur l'Education qui disposent respectivement : « il est créé un espace de concertation regroupant tous les acteurs concernés par l'éducation. Cet espace partenarial a pour objectifs de créer un réseau d'information, d'échanges et d'aider à des prises de décisions pertinentes ainsi que de mettre en synergie toutes les potentialités pour le développement de l'école » ; « le fonctionnement de cet espace partenarial, les rôles et les responsabilités des différents partenaires sont fixés par conventions ».

Ainsi, l'éducation se développe par une participation bien gérée de tous les intervenants (Communautés, Etat, Partenaires Techniques et Financiers) dans l'exécution du PRODEC, instrument de mise en œuvre de cette loi.

2.5 L'éducation des filles est multisectorielle :

Des associations signataires d'accord cadre avec l'Etat, des partenaires techniques et financiers et d'autres départements ministériels interviennent dans la promotion de la scolarisation des filles.

III. OBJECTIFS :

3.1 Objectifs généraux :

Les objectifs généraux visés par cette politique rejoignent ceux de l'Education Pour Tous (EPT) définis en 1990 et relatifs à la scolarisation des filles. Il s'agit d'ici l'an 2015 de :

- « Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme » ;
- « Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire et à tous les niveaux de l'enseignement en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite » ;
- « Améliorer la qualité de l'éducation sous tous ses aspects, pour obtenir des résultats reconnus et quantifiables de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne la lecture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante ».

3.2 Objectifs spécifiques :

Dans le souci de prendre en compte la scolarisation des filles dans toutes ses composantes, les objectifs spécifiques suivants sont retenus :

❖ Dans le cadre de l'amélioration de l'accès des filles à l'école :

- porter le taux brut de scolarisation des filles dans le premier cycle de l'enseignement fondamental de :
 - ✓ 65,1% en 2006 à 68 % en 2009 au premier cycle ;
 - ✓ 31,1% en 2006 à 40% en 2009 au second cycle ;
- réduire l'écart de scolarisation entre filles et garçons dans l'enseignement fondamental de 21 points en 2006 à 15 points au moins en 2009 ;
- réduire l'écart de scolarisation entre filles et garçons dans l'enseignement fondamental : indice de parité (TBS filles/TBS garçons) à faire passer de 0,75 en 2005 à 0,87 en 2009 au premier cycle ;

- réduire l'écart du taux brut d'admission entre filles et garçons dans l'enseignement fondamental de 15 en 2005 à 10 en 2009 au premier cycle de l'enseignement fondamental ;
- établir la parité filles/garçons dans les centres de développement de la petite enfance à l'horizon 2015 ;
- ❖ Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la réussite scolaire des filles :
 - réduire le pourcentage de redoublantes :
 - ✓ au premier cycle de l'enseignement fondamental, de 17,3% en 2006 à 13,7% en 2009 ;
 - ✓ au second cycle de l'enseignement fondamental, de 24,1% en 2006 à 18,8% en 2009 ;
 - ✓ dans l'enseignement secondaire général, de 29% en 2005 à 22,1% en 2009 ;
 - porter le taux d'achèvement des filles :
 - ✓ au premier cycle, de 42,9% en 2006 à 50,8% en 2008, et 54,8% en 2009 ;
 - ✓ au second cycle, de 21,1% en 2006 à 30,4% en 2009 ;
 - ✓ dans l'enseignement secondaire, de 4,6% en 2006 à 7,1% en 2008 et 8,3% en 2009 ;
 - permettre à 80% des filles inscrites dans l'enseignement fondamental et dans l'Education Non Formelle, de maîtriser les apprentissages de base et les compétences de vie essentielles, y compris en matière d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA ;
 - permettre à au moins 50% des filles au secondaire et au supérieur de terminer leur cycle à l'horizon 2015 ;
 - permettre à 50% des jeunes filles finalistes des Centres d'Education pour le Développement (CED) d'acquérir une formation préprofessionnelle à l'horizon 2015 ;
- ❖ Dans le domaine de la gestion :

L'accent sera mis sur les aspects suivants :

- le renforcement du partenariat ;
- l'information, l'éducation et la communication soutenues des collectivités territoriales dans le but de susciter leur implication ;
- la fonctionnalité des comités de gestion scolaire ;

- la capitalisation des expériences réussies ;
- le développement des stratégies de pérennisation des acquis.

IV. STRATEGIES :

La stratégie globale consistera à amener et à maintenir les filles à l'école, à réduire les écarts entre indicateurs de scolarisation filles/garçons et à garantir un apprentissage de qualité.

Dans cette perspective, l'accent sera mis aussi bien sur l'adoption de mesures de développement global du système éducatif que sur des mesures spécifiques en matière de scolarisation des filles.

Pour y parvenir les axes stratégiques prioritaires suivants ont été retenus :

4.1 Au titre de l'accès et du maintien des filles à l'école :

Une attention particulière sera accordée au développement de mesures spécifiques d'accompagnement pour la scolarisation des filles par :

- l'inscription des filles en première année de l'enseignement fondamental, dès l'âge de 6 ans ;
- la généralisation de la parité filles- garçons à l'inscription en première année de l'enseignement fondamental ;
- la généralisation des mesures incitatives pour l'inscription des filles à l'école (appuis aux filles des familles démunies, réduction de moitié des frais d'inscription des filles) ;
- la conception et la mise en œuvre d'un système de parrainage ;
- le développement de systèmes de tutorat et d'entraide scolaire élèves-élèves, jeunes-élèves et adultes-élèves ;
- le développement de la participation effective des filles à la vie de

leur école ;

- la mise en place de mesures incitatives pour le recrutement de femmes

enseignantes en milieu rural ;

- la mise en place de stratégies locales spécifiques pour la scolarisation

des filles en situation difficile ;

- le renforcement de la formation professionnelle qualifiante des

femmes et des jeunes filles ;

- le renforcement de l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles ;

4.2 Au titre de la qualité :

L'accent sera mis sur les aspects suivants :

- le renforcement de la capacité des structures pour dynamiser et suivre la stratégie de la scolarisation des filles ;
- la mise en œuvre de la politique de formation initiale et continue des maîtres prenant en compte l'aspect genre ;
- la mobilisation des structures et des ressources de mise en œuvre de la scolarisation des filles ;
- l'adaptation des programmes aux besoins de formation et d'insertion socio professionnelle des apprenantes des CED ;
- le renforcement du plaidoyer et l'exécution d'un plan de communication pour la scolarisation des filles ;
- l'intégration dans les programmes de modules sur les compétences de vie ;
- l'élaboration, la production et la diffusion du matériel didactique approprié.

V. ACTIONS A ENTREPRENDRE:

Pour la mise en œuvre de la présente politique, les actions ci-après seront menées :

- plaidoyer auprès des acteurs, des bénéficiaires et des PTF pour une meilleure appropriation de la politique de la SCOFI ;

- mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières pour la mise en œuvre de la politique de la SCOFI ;
- recrutement et formation des ressources humaines ;
- renforcement et/ou réhabilitation des capacités d'accueil des structures scolaires ;
- poursuite de l'ajournement des filles en état de grossesse dans l'enseignement secondaire ;
- mise en place de mesures incitatives pour les femmes enseignant en milieu rural ;
- mise en place de stratégies locales spécifiques pour la scolarisation des filles en situation difficile ;
- généralisation de la parité à l'inscription des filles et des garçons dans l'enseignement fondamental ;
- poursuite des actions d'amélioration de la qualité par des efforts d'allocation de ressources au secteur de l'éducation aux niveaux déconcentré et décentralisé ;
- renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la SCOFI ;
- renforcement des capacités des acteurs et des filles sur les questions de compétences de vie essentielle IST et VIH SIDA ;
- développement de la participation active des filles à la vie de leurs écoles ;
- dotation des écoles en manuels et fournitures appropriés ;
- développement du système de tutorat ;
- renforcement de la formation professionnelle et qualifiante et alphabétisation des jeunes filles et des femmes dans les CAF et CAFé ;
- renforcement du partenariat entre tous les acteurs de la SCOFI ;
- élaboration et mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation.

VI. SUIVI-EVALUATION :

Le système de suivi évaluation à mettre en place est orienté vers une meilleure gestion et une bonne utilisation de l'information sur la mise en œuvre de la politique à tous les niveaux.

Ce système se base sur un dispositif qui a ses outils et son mécanisme de collecte, de traitement et de diffusion des informations et renforce les capacités des différents acteurs.

Il est structuré comme suit :

- le suivi de proximité (local) assuré par les comités de gestion scolaire, l'équipe pédagogique de l'école, les Centres d'Animation Pédagogique ;
- le suivi régional assuré par les Académies d'Enseignement ;
- la supervision nationale est assurée par la Direction Nationale de l'Education de Base en collaboration avec la Cellule de Planification et de Statistique, le CNR-ENF et la Cellule d'Appui à la Décentralisation Déconcentration de l'Education ;
- l'évaluation des acquisitions est assurée par les Centres d'Animation Pédagogique en collaboration avec le Centre National de l'Education.

VII. FINANCEMENT :

Le financement de la politique sera assuré par :

1. **L'Etat** : Le budget de fonctionnement des services en charge de la politique de scolarisation des filles sera revu à la hausse afin de permettre à ces services d'atteindre les objectifs de l'EPT et de ceux du Millénaire.

2. **Les Collectivités Territoriales et les Communautés** : Les collectivités procéderont à la recherche et à la mobilisation des ressources financières pour la construction, l'équipement, et le fonctionnement des écoles. Elles seront encouragées à initier des mesures incitatives pour la scolarisation et le maintien des filles à l'école.

3. **Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** : Les Partenaires Techniques et Financiers apporteront leur appui à la mise en œuvre de la politique nationale de scolarisation des filles, conformément aux orientations du PRODEC.

- mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières pour la mise en œuvre de la politique de la SCOFI ;
- recrutement et formation des ressources humaines ;
- renforcement et/ou réhabilitation des capacités d'accueil des structures scolaires ;
- poursuite de l'ajournement des filles en état de grossesse dans l'enseignement secondaire ;
- mise en place de mesures incitatives pour les femmes enseignant en milieu rural ;
- mise en place de stratégies locales spécifiques pour la scolarisation des filles en situation difficile ;
- généralisation de la parité à l'inscription des filles et des garçons dans l'enseignement fondamental ;
- poursuite des actions d'amélioration de la qualité par des efforts d'allocation de ressources au secteur de l'éducation aux niveaux déconcentré et décentralisé ;
- renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la SCOFI ;
- renforcement des capacités des acteurs et des filles sur les questions de compétences de vie essentielle IST et VIH SIDA ;
- développement de la participation active des filles à la vie de leurs écoles ;
- dotation des écoles en manuels et fournitures appropriés ;
- développement du système de tutorat ;
- renforcement de la formation professionnelle et qualifiante et alphabétisation des jeunes filles et des femmes dans les CAF et CAFé ;
- renforcement du partenariat entre tous les acteurs de la SCOFI ;
- élaboration et mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation.

